



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE
Réunion plénière du jeudi 28 novembre 2019

PROCES VERBAL

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,
- En exercice : 05 Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.
- Présents : 05

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Match 22191573: CINGAL FC (1) – PONT EVEQUE US (1) – U 15. Coupe Calvados. Groupe Unique du 23/11/2019

Match non joué
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu les courriers du club de CINGAL FC en date du 22/11/2019.
Vu la feuille de match (FMI du 23/11/2019)
Vu le courrier du club de PONT EVEQUE US en date du 24/11/2019.

Statuant par défaut.

Considérant les divers courriers.

La Commission décide de faire jouer cette rencontre à une date que définira la Commission Compétitions.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président de séance : Serge LOVEIKO

Le Secrétaire : Albert GUESNON